Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Recu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID: 064-216400689-20220906-DELIB_2022_34-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: 16 Procurations: 2 Votants: 18

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS: Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

EXCUSÉS: Michel LAUVAUX, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Corinne PANATIER

PROCURATION: Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2022-34 : Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AB 678

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lui donner autorisation pour la signature et la publication d'une convention de servitude d'utilité publique avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB 678 appartenant à la commune, situées sur le territoire de la commune d'ASSON, Lieudit Labielle, et concernant une ligne électrique souterraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de servitude signée par la société ENEDIS et la commune d'ASSON, en date du 14 juin 2021,

donne l'autorisation à Monsieur Marc CANTON, Maire de la commune d'ASSON de procéder à toutes démarches visant à la publication de cette convention de servitude avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB 678 appartenant à la commune.

Le but de cette publication étant l'information à donner au public de l'existence du passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à ASSON, Lieudit Labielle et d'autoriser l'intervention des agents ENEDIS en cas de problème sur cette canalisation.

La publication sera effectuée par l'étude notariale LEGAPOLE, située à TOULOUSE, aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire